Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 084-218401404-20231215-D_62_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAUGINES

62/2023

Objet: Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique Angeletti, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 07 décembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés: Bruno MAURIZOT pouvoir à Pierre ALAMELLE

Absents : Amandine HEBREARD

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204 et ses subdivisions).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R2321-1 du CGCT,

Madame le Maire propose d'amortir les immobilisations suivantes :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	5 ans

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 084-218401404-20231215-D_62_2023-DE

204	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent :	
	 Biens immobiliers, matériel et études auxquelles sont assimilées des aides à l'investissement consenties aux entreprises 	5 ans
	Biens immobiliers ou installations	15 ans
	 Projets d'infrastructures d'intérêt national 	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	3 ans
	procédés, logiciels	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Fixer les durées d'amortissement comme indiqué ci-dessus
- Adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance, Christelle THIEBAULT Madame le Maire, Frédérique ANGELETTI